
Renvoi au comité des marchés de l'adresse de dons patriotiques en argenterie, métaux et habillement de la commune de Jouarre, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de dons patriotiques en argenterie, métaux et habillement de la commune de Jouarre, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 229;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32058_t1_0229_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ma demande; vous êtes protecteur des lois, hommes et républicains. Je me rapporte à votre jugement, si ma demande est dans la justice. S. et F.»

M^{lle} HAINDEL.

7

La commune de Jouarre adresse l'état des dons civiques qu'elle a faits et qui consistent en 40 marcs d'argenterie, 1,130 liv. de fer, 1,775 liv. pesant de cuivre, 2 cloches du poids de 11 mille quintaux, 12,000 liv. pesant de plomb, le tout provenant de son église; plus, 40,000 liv. de dons civiques en assignats, 9 couvertures de laine, 97 chemises, 4 draps, 20 paires de souliers, 4 paires de bas, et quantité de vieux linge et charpie déposés à l'hôpital général de Meaux, pour les besoins urgents de nos braves défenseurs blessés.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

[Jouarre, 28 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Citoyens républicains,

La commune de Jouarre, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, canton de La Ferté-sur-Marne, animée des trois principes républicains, et sans cesse occupée du besoin pressant de la Patrie, a commencé par lui donner plus de 150 défenseurs. Elle s'est empressée de secouer le joug de la superstition; elle n'a cru faire un meilleur employ des dépouilles de son temple, que d'en faire l'offrande à la République, en les faisant passer à l'administration de son district. Cette offrande, qui étoit la totale du moment, est détaillée au tableau cy-joint. Elle a en outre versé dans le Trésor public pour 40,000 l. de dons civiques en espèces et assignats.

Mais depuis, sa société populaire, et sa municipalité, ayant eû en vûe le soulagement de nos frères d'armes, ont recueilly dans leur sein, le fruit des efforts de leurs concitoyens, déjà affaiblis par cette contribution civique de plus de 40,000 l., et par une grêle désastreuse qui a eu lieu au mois de juillet dernier et qui, en ajoutant à une sécheresse sans exemple, les a privés, au moment de la récolte, de leurs ressources ordinaires. Cette perte ne leur est sensible qu'autant qu'elle les prive de suivre le mouvement de leur cœur, par une offrande plus conséquente.

Ils font vœu de redoubler d'efforts à mesure que leurs forces, ou plutôt leurs ressources se développeront.

Telle faible que soit cette offrande du moment, la commune se rassure sur la justesse de la Convention à apprécier les intentions d'après les circonstances, et les sacrifices qu'elle a précédemment faits. Elle se flatte que la Convention, en mettant un juste prix à son patriotisme, voudra bien en accueillir favorablement le ré-

sultat détaillé aussy au tableau ci-joint, et qui lui sera transmis par ses commissaires.

La commune de Jouarre située sur une montagne escarpée, jalouse de perpétuer le nom chéri de la Sainte Montagne dont elle sera l'émule jusqu'au dernier soupir, demande pour toute reconnaissance de son dévouement à la République, un décret de la Convention, qui l'autorise à s'appeller dorénavant *Jouarre-La Montagne*.

Elle demande en outre que la Convention daigne se rappeler dans ce moment-ci, l'adresse que la société populaire lui a fait parvenir il y a deux mois ou environ, lors de son organisation dans laquelle elle développait ses principes vraiment républicains, sous les auspices desquels elle s'est formée, invitoit la Convention à ne pas quitter le sommet de la Sainte Montagne, que les reptiles de l'intérieur qui l'entourent ne soient écrasés, et que les despotes coalisés et leurs vils esclaves ne soient exterminés, la félicitoit sur l'attitude imposante et fière qu'elle s'est prescrite; la seule qui convienne à un peuple libre, et au premier de l'univers, et lui demandoit un gouvernement provisoire. Et comme elle nous a accordé depuis cette faveur nous l'en félicitons et en demandons l'exécution, comme seul moyen de faire parvenir le vaisseau de l'Etat au port.

La commune de Jouarre s'estimera heureuse si la Convention dans le cours de ses immenses travaux peut lui donner la moindre marque d'attention. Elle ne cessera de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République française et de se conformer aux principes de la liberté, l'égalité et la fraternité qui en sont les bases.

Vive la République française.»

[Les membres du C. de correspondance de la Sté popul. et du C. g^l de la comm.]:

BATAILLE, JOSSEUR, CARLES, GUYOT, DESGERAND, RASSNOD (*maire*), GAILLÉ (*off. mun.*), BERTRAND (*notable*), DE BEAUVÉ (*notable*), LOUARD (*agent nat.*).

8

Les administrateurs du district révolutionnaire de Tours donnent avis à la Convention nationale que les immeubles des émigrés se vendent avec chaleur; que dernièrement un, évalué 38,995 liv., a été vendu 93,870 liv.

Insertion au bulletin (1).

[Tours, 25 pluv. II] (2)

« Citoyens représentans,

Et nous aussi, nous nous occupons sérieusement de la vente des immeubles des émigrés.

Dernièrement encore, hier, un n^o évalué à 38,995 l. d'après les dispositions littérales de la loi du 3 juin 1793, a été vendu 93,870 l. Cette vente nous a excité le sentiment de la plus vive allégresse. Elle a ranimé notre confiance pour nos concitoyens.

(1) P.V., XXXII, 3. J. Sablier, n^o 1151; B^l, 7 vent.

(2) C 287, pl. 863, p. 17.

(1) P.V., XXXII, 4. B^l, 1^{er} vent. (1^{er} suppl.); J. Sablier, n^o 1151.

(2) C 288, pl. 883, p. 5 (a).